

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 12 août 2025, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Daniel Plante	poste 6

Sont absents :

Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Michel Daigle	poste 5

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

185-08-2025

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôt;
- 2.5 MAMH – Semaine des municipalités – Proclamation;
- 2.6 MAMH – Règlement numéro 636-2025 abrogeant l'emprunt pour le dek hockey – Confirmation d'approbation par le ministère – Dépôt;
- 2.7 Revenu Québec – Responsables pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Désignation;
- 2.8 RH – Poste de technicienne administrative – Modification;
- 2.9 RH – Poste d'agente administrative à la comptabilité – Création;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.3 SQ – Rapport annuel d'activités du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 – Prendre acte;
- 3.4 Ville de Saint-Hyacinthe – Cour municipale – Compte rendu pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2025 – Dépôt;

4 TRANSPORT

- 4.1 Pavage Drummond inc. – Réception provisoire et paiement du décompte numéro 2 – Travaux de resurfaçage sur une partie du 2^e Rang – Approbation;
- 4.2 Pavage Drummond inc. – Réception provisoire et paiement du décompte numéro 2 – Travaux de changement de ponceau et de resurfaçage sur une partie du rang Saint-Augustin – Approbation;
- 4.3 CN et Opération Gareautrain – Semaine de la sécurité ferroviaire 2025 – Appui;
- 4.4 MTQ – Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE) – Confirmation d'aide financière – Dépôt;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable;
- 5.3 OBV Yamaska – Compte rendu de l'AGA 2025 – Dépôt;
- 5.4 Plan d'action à la suite d'un résultat en dépassement de la norme de plomb dans l'eau distribuée – Mise à jour – Prendre acte;
- 5.5 Règlement numéro 640-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;
- 5.6 Règlement numéro 641-2025 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;
- 5.7 Règlement numéro 642-2025 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la Municipalité – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;
- 5.8 RIAM – Semaine de réduction des déchets – Proclamation;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Postes Canada – Réception de réponse de refus officiel – Demande de révision de la décision – Prendre acte;
- 6.2 Journée des personnes âgées – Proclamation;
- 6.3 La Grande semaine des tout-petits – Proclamation;
- 6.4 SARCA Mobile – Appui;
- 6.5 CPE-BC Plus Grand que Nature – Demande de soutien financier pour le verdissement de l'aire de jeux – Approbation;

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Règlement numéro 643-2025 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments – Avis de motion et adoption du premier projet;
- 7.2 Règlement numéro 643-2025 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments – Adoption du premier projet;
- 7.3 Règlement numéro 638-2025 – Conformité et entrée en vigueur – Dépôt;
- 7.4 Projet domiciliaire Ramsay – Mandat de soutien en ingénierie relativement au Règlement numéro 638-2025 et l'entente à intervenir pour les travaux municipaux et pour la surveillance sans résidence des travaux municipaux – Autorisation;
- 7.5 Urbanisme – Relevé des permis de janvier à juin 2025 – Dépôt;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable;
- 5.3 OBV Yamaska – Compte rendu de l'AGA 2025 – Dépôt;
- 5.4 Plan d'action à la suite d'un résultat en dépassement de la norme de plomb dans l'eau distribuée – Mise à jour – Prendre acte;
- 5.5 Règlement numéro 640-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;
- 5.6 Règlement numéro 641-2025 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;
- 5.7 Règlement numéro 642-2025 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la Municipalité – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;
- 5.8 RIAM – Semaine de réduction des déchets – Proclamation;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Postes Canada – Réception de réponse de refus officiel – Demande de révision de la décision – Prendre acte;
- 6.2 Journée des personnes âgées – Proclamation;
- 6.3 La Grande semaine des tout-petits – Proclamation;
- 6.4 SARCA Mobile – Appui;
- 6.5 CPE-BC Plus Grand que Nature – Demande de soutien financier pour le verdissement de l'aire de jeux – Approbation;

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Règlement numéro 643-2025 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments – Avis de motion et adoption du premier projet;
- 7.2 Règlement numéro 643-2025 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments – Adoption du premier projet;
- 7.3 Règlement numéro 638-2025 – Conformité et entrée en vigueur – Dépôt;
- 7.4 Projet domiciliaire ^{Ramsay} Lévesque – Mandat de soutien en ingénierie relativement au Règlement numéro 638-2025 et l'entente à intervenir pour les travaux municipaux et pour la surveillance sans résidence des travaux municipaux – Autorisation;
- 7.5 Urbanisme – Relevé des permis de janvier à juin 2025 – Dépôt;

8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Station de pompage – Mise aux normes – Approbation;
- 8.2 Couverts de puisards – Rue Couture – Travaux de réfection – Approbation;
- 8.3 Garage municipal agrandissement et abri à abrasifs – Demande d’aide financière PRACIM – Autorisation;
- 8.4 Garage municipal agrandissement et abri à abrasifs – Services professionnels en architecture pour préparation de plans préliminaires et évaluation budgétaire – Autorisation;

9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 MRC des Maskoutains – Fonds Région Ruralité (FRR) – Projet camp de jour – Refus;
- 9.2 Parc de la Gare – Fourniture et installation de modules de jeux – Octroi;

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

186-08-2025

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2025 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2025.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

187-08-2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	510 395,49 \$
Salaires payés	76 674,12 \$

Tel que stipulé à l’article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D’APPROUVER la liste des comptes à payer et d’en autoriser le paiement :

Comptes à payer	59 415,59 \$
-----------------	--------------

2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale dépose l’état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 6 août 2025 et les dépenses de l’année précédente.

2.5 MAMH – Semaine des municipalités – Proclamation

188-08-2025

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) invite toutes les organisations municipales du Québec à souligner la Semaine de la Municipalité du 14 au 20 septembre 2025;

CONSIDÉRANT notamment l’importance du développement, de la vitalité du territoire et des services aux citoyens, qui sont au cœur des préoccupations du conseil de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PROCLAMER la Semaine de la Municipalité du 14 au 20 septembre 2025; et

D’INVITER les citoyens à faire part à la Municipalité de leurs suggestions ou commentaires pour des améliorations futures dans l’avenir, selon les réalisations possibles.

2.6 MAMH – Règlement numéro 636-2025 abrogeant l’emprunt pour le dek hockey – Confirmation d’approbation par le ministère – Dépôt

Dépôt de la correspondance du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation du Québec (MAMH), datée du 27 juin 2025, qui confirme l’approbation du Règlement numéro 636-2025 de la Municipalité pour l’abrogation du Règlement d’emprunt pour le dek hockey, n’ayant pas été utilisé.

2.7 Revenu Québec – Responsables pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Désignation

189-08-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, portant le numéro NEQ 8816522906 désigne par la présente résolution les deux représentantes désignées pour agir au nom de la Municipalité auprès de Revenu Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉSIGNER à titre de représentantes pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot auprès de Revenu Québec, madame Micheline Martel, directrice générale et madame Lucie Chevrier, directrice générale adjointe; et

D'AUTORISER que les deux représentantes puissent effectuer les actions suivantes :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir et assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition, passées, courantes et futures, ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts que ce soit par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne.

2.8 RH – Poste de technicienne administrative – Modification

190-08-2025

CONSIDÉRANT qu'une restructuration de poste est nécessaire aux fins de remanier les postes de la manière la plus efficace possible;

CONSIDÉRANT que notre ressource à temps partiel, madame Vanasse, prend sa retraite officiellement le 31 décembre 2025 et que cette dernière avait une charge de responsabilités à raison de 2 jours par semaine et que ces responsabilités seront dorénavant prises en charge par la technicienne administrative;

CONSIDÉRANT que le conseil a la préoccupation de diminuer les coûts de contrats à l'externe en sous-traitance pour certains aspects;

CONSIDÉRANT le projet de tâches révisées déposé au conseil pour le poste de technicienne administrative;

CONSIDÉRANT que la personne au poste de technicienne administrative demeure à ce même poste et agira selon la liste de tâches modifiées à partir du 1^{er} janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la modification de la liste de tâches de la technicienne administrative, laquelle entrera en fonction le 1^{er} janvier 2026; et

D'AUTORISER que la liste de tâches modifiées du poste de technicienne administrative remplace et abroge la précédente à la Politique des conditions de travail de la Municipalité, en date du 1^{er} janvier 2026.

2.9 RH – Poste d'adjointe administrative à la comptabilité – Création

191-08-2025

CONSIDÉRANT qu'une restructuration de poste est nécessaire aux fins de remanier les postes de la manière la plus efficace possible;

CONSIDÉRANT qu'avec les nouvelles responsabilités de la technicienne administrative, des tâches doivent être rapatriées à un autre poste, soit par la création du poste d'adjointe administrative à la comptabilité;

CONSIDÉRANT que le conseil a la préoccupation d'assurer une pérennité et une relève pour l'avenir de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le projet de liste de tâches déposé au conseil pour le poste d'adjointe administrative à la comptabilité;

CONSIDÉRANT que le processus d'embauche sera fait à la fin de l'année 2025 pour une entrée en fonction au début de l'année 2026, soit pour équilibrer le budget en considération d'un départ à la retraite au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la création du poste d'adjointe administrative à la comptabilité; et

D'AUTORISER la liste de tâches de l'adjointe administrative à la comptabilité; et

D'AUTORISER que la liste de tâches de l'adjointe administrative à la comptabilité soit intégrée à la Politique des conditions de travail de la Municipalité, en date du 1^{er} janvier 2026; et

D'AUTORISER la directrice générale à faire l'ensemble des démarches nécessaires et les procédures pour l'ouverture de poste à l'automne 2025, aux fins d'une entrée en fonction de l'adjointe administrative à la comptabilité en début d'année 2026.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

192-08-2025

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du Service incendie concernant les besoins d'équipement;

CONSIDÉRANT que les achats demandés sont les suivants, avant les taxes applicables, soit l'acquisition de :

- Une lance pour éteindre les feux de véhicules, au montant de 1 485 \$;
- Deux batteries pour appareil respiratoire G1, au montant de 500 \$ chacune;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les achats mentionnés à la présente résolution pour le Service incendie.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

193-08-2025

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de juillet 2025 du Service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du Service incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de juillet 2025 du Service incendie de la Municipalité.

3.3 SQ – Rapport annuel d'activités du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 – Prendre acte

194-08-2025

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, responsable du Comité de sécurité publique, a transmis le rapport annuel d'activités de la Sûreté du Québec pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activités de la Sûreté du Québec pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

3.4 Ville de Saint-Hyacinthe – Cour municipale – Compte rendu pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2025 – Dépôt

Dépôt de la correspondance de la Ville de Saint-Hyacinthe pour les services de la cour municipale, datée du 10 juillet 2025 et couvrant la période du 1^{er} avril au 30 juin 2025, indiquant le montant de la facture, des remboursements des amendes perçues et de la synthèse des constats émis par mois.

4 TRANSPORT

4.1 Pavage Drummond inc. – Réception provisoire et paiement du décompte numéro 2 – Travaux de resurfaçage sur une partie du 2^e Rang – Approbation

195-08-2025

CONSIDÉRANT les travaux de pavage effectués sur le 2^e Rang, par l'entreprise Pavage Drummond inc., au cours de l'année 2025;

CONSIDÉRANT la vérification et la réception du certificat de réception provisoire des travaux par monsieur Charles Damian, ingénieur responsable du projet;

CONSIDÉRANT la facture de l'entreprise Pavage Drummond inc., datée du 16 juillet 2025 pour le paiement, au montant de 22 081,69 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement du décompte numéro 2 et la libération de la retenue de la réception provisoire pour les travaux de pavage effectués sur le 2^e Rang, à l'entreprise Pavage Drummond inc., au montant de 22 081,69 \$, avant les taxes applicables.

4.2 Pavage Drummond inc. – Réception provisoire et paiement du décompte numéro 2 – Travaux de changement de ponceau et de resurfaçage sur une partie du rang Saint-Augustin – Approbation

196-08-2025

CONSIDÉRANT les travaux, par l'entreprise Pavage Drummond inc., au cours de l'année 2025;

CONSIDÉRANT la vérification et la réception du certificat de réception provisoire des travaux par monsieur Charles Damian, ingénieur responsable du projet;

CONSIDÉRANT la facture de l'entreprise Pavage Drummond inc., datée du 15 juillet 2025 pour le paiement, au montant de 12 544,27 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement du décompte numéro 2 et la libération de la retenue de la réception provisoire pour les travaux de remplacement d'un ponceau et de pavage effectués sur le rang Saint-Augustin, à l'entreprise Pavage Drummond inc., au montant de 12 544,27 \$, avant les taxes applicables.

4.3 CN et Opération Gareautrain – Semaine de la sécurité ferroviaire 2025 – Appui

197-08-2025

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu, au Canada, du 15 au 21 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire, en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le *Code de la route*, réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le CN et qu'Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire du 15 au 21 septembre 2025.

4.4 MTQ – Programme d’aide à la voirie locale (PPA-CE) – Confirmation d’aide financière – Dépôt

Dépôt de la correspondance du ministère des Transports, en date du 16 juillet 2025, confirmant une subvention d’un montant de 20 000 \$, dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains (RIAM)

La représentante substitut désignée pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains (RIAM), madame Hélène Dufault, nous informe qu’il n’y a pas eu de rencontre de la RIAM ce mois-ci.

5.2 Bilan de la Stratégie municipale d’économie d’eau potable

198-08-2025

CONSIDÉRANT l’obligation municipale d’effectuer annuellement un bilan de la Stratégie municipale d’économie d’eau potable;

CONSIDÉRANT la transmission au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) du bilan, préparé par monsieur Marc Durocher, opérateur en eau et aux travaux publics, avec l’aide du service des finances, daté du 11 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l’analyse effectuée par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l’approbation du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) du bilan 2024 de la Stratégie municipale d’économie d’eau potable, datée du 16 juillet 2025 et identifiant les objectifs supplémentaires à atteindre par la Municipalité.

5.3 OBV Yamaska – Compte rendu de l’AGA 2025 – Dépôt

Dépôt du compte rendu de l’assemblée générale annuelle 2025 de l’OBV Yamaska, tenue le 19 juin 2025.

5.4 Plan d'action à la suite d'un résultat en dépassement de la norme de plomb dans l'eau distribuée – Mise à jour – Prendre acte

199-08-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par la résolution numéro 247-08-2022, a mis en place son Plan d'action de la Municipalité à la suite d'un résultat en dépassement de la norme de plomb dans l'eau distribuée;

CONSIDÉRANT l'article 36.2 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* qui oblige une Municipalité à produire son plan au plus tard au 31 mars de l'année suivante du dépassement et dont ledit plan est en vigueur pour une période minimale de 5 ans et disponible sur le site Internet;

CONSIDÉRANT que chaque année, un nombre de cinq (5) échantillons est pris à des bâtiments différents;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE que les échantillons pour l'année 2025 ont été faits, que les résultats ont été inclus au plan et que ledit plan est disponible sur le site Internet de la Municipalité.

5.5 Règlement numéro 640-2025 – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

200-08-2025

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Robert Chevrier, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente relativement au projet de Règlement numéro 640-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur Robert Chevrier, dépose une copie du projet de Règlement numéro 640-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et seront également disponibles sur le site Internet de la Municipalité.

5.6 Règlement numéro 641-2025 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

201-08-2025

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère madame Hélène Dufault, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente relativement au projet de Règlement numéro 641-2025 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère madame Hélène Dufault, dépose une copie du projet de Règlement numéro 641-2025 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et seront également disponibles sur le site Internet de la Municipalité.

5.7 Règlement numéro 642-2025 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la Municipalité – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

202-08-2025

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Daniel Plante, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente relativement au projet de Règlement numéro 642-2025 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la Municipalité.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur Daniel Plante, dépose une copie du projet de Règlement numéro 642-2025 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la Municipalité.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et seront également disponibles sur le site Internet de la Municipalité.

5.8 RIAM – Semaine de réduction des déchets – Proclamation

203-08-2025

CONSIDÉRANT que l'édition 2025 de la Semaine québécoise de réduction des déchets se tiendra du 20 au 26 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot juge opportun de promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 4RVE, soit : Repenser sa consommation, Réduire à la source, Réutiliser, Recycler, Valoriser et Éliminer les résidus ultimes avec lesquels aucune autre option n'est offerte pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCLAMER la semaine du 20 au 26 octobre 2025, la Semaine québécoise de réduction des déchets; et

D'INVITER la population à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de leur environnement, soit par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Postes Canada – Réception de réponse de refus officiel – Demande de révision de la décision – Prendre acte

204-08-2025

CONSIDÉRANT la résolution numéro 88-03-2025, transmise à Agiska le 5 mars 2025, demandant un rétablissement des services postaux, tel qu'il était avant la réduction des services;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 147-05-2025, transmise à Postes Canada le 7 mai 2025, demandant un rétablissement des services postaux chez Agiska à Sainte-Hélène-de-Bagot, tel qu'il était avant la réduction des services;

CONSIDÉRANT la lettre de suivi d'Agiska, datée du 25 juin 2025, qui mentionne la décision de la coopérative de rétablir les services postaux à Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT la lettre de suivi d'Agiska, datée du 4 juillet 2025, qui mentionne la position de Postes Canada qui n'entend pas rétablir les services postaux à Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT la demande de révision de la décision de Postes Canada, faite par le biais de la rencontre par visioconférence tenue le 14 juillet 2025 où étaient présents pour la Municipalité, le maire monsieur Réjean Rajotte et la directrice générale, madame Micheline Martel, et en représentation de Postes Canada, madame Nathalie Breton, gestionnaire aux Affaires Gouvernementales et Communautaires, monsieur Christian Tremblay, gestionnaire de réseau et madame Mélissa Fontaine, agente du réseau de vente au détail;

CONSIDÉRANT la lettre de Postes Canada, datée du 17 juillet 2025, qui en suivi de la demande de révision du 14 juillet 2025, confirme les raisons qui motivent et maintiennent la décision de ne pas remettre les services postaux comme dans l'offre de service précédemment offert, également mentionne le mandat du gouvernement du Canada d'effectuer des coupures compte tenu de la situation financière actuelle de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que dans la lettre de Postes Canada, datée du 17 juillet 2025, il est également mentionné que si l'offre et la demande évoluent, qu'ils demeureront à l'écoute des communautés partout au pays et qu'ils ajusteront leur offre de services si la situation le justifie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE TRANSMETTRE une lettre de demande de révision de la décision de Postes Canada à rétablir les services postaux au comptoir d'Agiska de Sainte-Hélène-de-Bagot auprès du ministre responsable; et

DE DEMANDER l'aide du député monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, afin de nous représenter et de défendre notre dossier pour cette demande de rétablissement de services postaux auprès de l'honorable Joël Lightbound, ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement, étant également responsable de Postes Canada.

6.2 Journée des personnes âgées – Proclamation

205-08-2025

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1^{er} octobre comme la « Journée internationale des personnes âgées »;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC marqueront ensemble la « Journée internationale des personnes âgées »;

CONSIDÉRANT que les aînés sont présents dans tous les aspects de nos vies, ils sont parents, grands-parents, enseignants, bénévoles, mentors, voisins et collègues de travail;

CONSIDÉRANT que la « Journée internationale des personnes âgées » est axée sur la célébration et la reconnaissance des contributions faites par les aînés pour améliorer leurs collectivités, leurs familles et leurs milieux de travail;

CONSIDÉRANT que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique qu'est le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que chaque jour, les aînés contribuent grandement au développement économique et social de nos municipalités et favorisent un vieillissement actif;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser la population à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCLAMER la journée du 1^{er} octobre 2025 comme étant la « Journée internationale des personnes âgées » afin de sensibiliser et d'encourager la population à reconnaître le rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité.

6.3 La Grande semaine des tout-petits – Proclamation

206-08-2025

CONSIDÉRANT que chaque année, la Municipalité souligne « la Grande semaine des tout-petits », qui aura lieu cette année du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que l'environnement dans lequel les enfants grandissent a des impacts importants sur leur santé, leur développement, leur réussite éducative et tout leur parcours de vie;

CONSIDÉRANT l'importance de se mobiliser pour agir tôt dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que le Comité intersectoriel de la petite enfance (CIPE) invite les municipalités à organiser des activités pour les 0-5 ans et leurs familles durant « la Grande semaine des tout-petits »;

CONSIDÉRANT qu'il faut briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse à l'âge de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCLAMER « la Grande semaine des tout-petits » du 17 au 23 novembre 2025, afin de faire de la petite enfance une véritable priorité de société; et

D'ENCOURAGER les citoyens et citoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants.

6.4 SARCA Mobile – Appui

207-08-2025

CONSIDÉRANT que le projet SARCA mobile est un service aux citoyens pour l'information et l'orientation professionnelle et scolaire qui permet l'analyse du dossier scolaire, l'exploration et la reconnaissance des acquis et le service d'accompagnement et qu'il arbore un bilan positif depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaires de Saint-Hyacinthe désire poursuivre ce service qui s'adresse aux citoyens des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est prête à collaborer par la diffusion de l'information;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent d'encourager la poursuite de la collaboration auprès du projet SARCA mobile;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE CONFIRMER la poursuite de la collaboration au projet SARCA mobile par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de la promotion du service et de prêt de salles ou de locaux si nécessaire.

6.5 CPE-BC Plus Grand que Nature – Demande de soutien financier pour le verdissement de l’aire de jeux – Approbation

208-08-2025

CONSIDÉRANT l’engagement de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par la résolution numéro 209-06-2022 à l’égard de plusieurs aspects, dont l’acceptation du bail emphytéotique pour le terrain du CPE, fournir l’espace et les servitudes, améliorer la sécurité aux abords de l’école et du CPE et fournir une contribution financière pour des arbres, arbustes et aménagements extérieurs pour un montant maximal de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT la correspondance du CPE-BC Plus Grand que Nature, en date du 1^{er} août 2025, ayant pour objet une demande de soutien financier pour le verdissement de l’aire de jeux;

CONSIDÉRANT que le CPE-BC Plus Grand que Nature offre le service à 60 enfants et qu’il est important qu’ils puissent avoir un aménagement adéquat pour jouer à l’extérieur;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’ACCCORDER une aide financière au montant de 2 000 \$ au CPE-BC Plus Grand que Nature, en concordance avec l’engagement de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par la résolution numéro 209-06-2022.

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Règlement numéro 643-2025 sur l’occupation et l’entretien des bâtiments – Avis de motion

209-08-2025

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Daniel Plante, qu’il présentera pour adoption, lors de la présente séance ou lors d’une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 643-2025 sur l’occupation et l’entretien des bâtiments.

L’objet de ce Règlement est qu’en vertu des articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), qu’une municipalité doit adopter un règlement sur l’occupation et l’entretien des bâtiments, lequel s’avère être utile à la réglementation d’urbanisme, notamment pour empêcher le dépérissement des bâtiments, assurer leur protection contre les intempéries et préserver l’intégrité de leur structure.

7.2 Règlement numéro 643-2025 sur l’occupation et l’entretien des bâtiments – Adoption du premier projet

210-08-2025

CONSIDÉRANT qu’en vertu des articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur l’occupation et l’entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour empêcher le déperissement des bâtiments, assurer leur protection contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments doit s'appliquer aux immeubles patrimoniaux au sens du paragraphe 1° de l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, en plus des bâtiments patrimoniaux, juge à propos d'encadrer également les normes d'occupation et d'entretien des bâtiments principaux sur son territoire, en excluant les bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 12 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 643-2025 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments; et

D'AUTORISER la tenue d'une assemblée de consultation publique le mardi 2 septembre 2025, à 19 h 15, à la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, afin d'expliquer le projet de Règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

7.3 Règlement numéro 638-2025 – Conformité et entrée en vigueur – Dépôt

Dépôt du certificat de conformité émis par la MRC des Maskoutains, confirmant la conformité du Règlement numéro 638-2025 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

7.4 Projet domiciliaire Ramsay – Mandat de soutien en ingénierie relativement au Règlement numéro 638-2025 et l'entente à intervenir pour les travaux municipaux et pour la surveillance sans résidence des travaux municipaux – Autorisation

211-08-2025

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet domiciliaire Ramsay, dont le propriétaire et promoteur est monsieur André Lévesque, la Municipalité a besoin d'un soutien en ingénierie pour évaluer et analyser le projet et les travaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit accepter les plans de génie civil aux fins d'autoriser le début du projet, concernant les infrastructures qui seront cédées à la Municipalité, incluant le réseau d'égout, le réseau d'aqueduc, le réseau pluvial, le bassin de rétention, les travaux de voirie comportant notamment, mais non limitativement la structure des rues, l'asphaltage, les bordures, etc., le tout en lien avec l'entente promoteur qui devra être signée par le promoteur et la Municipalité;

CONSIDÉRANT que lors des travaux, la Municipalité aura besoin d'une surveillance des travaux relativement au respect de l'entente promoteur concernant les travaux qui seront cédés à la Municipalité, et cette surveillance doit être faite par un ingénieur;

CONSIDÉRANT que monsieur Mohamad Ghosn connaît le réseau d'égout et d'aqueduc et le réseau pluvial, ainsi que les usines en eau potable et en eaux usées de la Municipalité, qu'il est le professionnel désigné pour accompagner la Municipalité dans cette démarche;

CONSIDÉRANT que le projet sera sur plusieurs années, il ne serait pas opportun de demander un prix à forfait, mais de plutôt fonctionner par banque d'heures et de l'utiliser au moment opportun, lorsque les tâches sont requises;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat de soutien en ingénierie pour accompagner le conseil municipal dans son analyse des plans de génie pour les travaux municipaux, incluant notamment, mais non limitativement le réseau d'égout, le réseau d'aqueduc, le réseau pluvial, le bassin de rétention, les travaux de voirie, à partir de la banque d'heures; et

D'OCTROYER le mandat de surveillance en ingénierie pour les travaux municipaux, incluant notamment, mais non limitativement le réseau d'égout, le réseau d'aqueduc, le réseau pluvial, le bassin de rétention, les travaux de voirie, à partir de la banque d'heures.

7.5 Urbanisme – Relevé des permis de janvier à juin 2025 – Dépôt

Dépôt du relevé des permis émis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, préparé par monsieur Raymond Lessard, inspecteur.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Station de pompage – Mise aux normes – Approbation

212-08-2025

CONSIDÉRANT qu'un avis de la CNESST a été émis l'automne dernier pour la non-conformité des deux stations de pompage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que pour la sécurité des employés et éviter toute problématique, il est impératif de procéder à ces mises aux normes;

CONSIDÉRANT les analyses et recommandations de l'association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur Affaire municipale (APSAM);

CONSIDÉRANT la soumission de Services sauvetage technique Inc., numéro S-1670, datée du 24 octobre 2024, mais reconfirmée le 16 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER les travaux de mises aux normes des deux stations de pompage de la Municipalité, par la compagnie Services sauvetage technique Inc., tel qu'il appert à la soumission numéro S-1670, datée du 24 octobre 2024, mais reconfirmée le 16 juillet 2025, au montant de 7 534,95 \$.

8.2 Couverts de puisards – Rue Couture – Travaux de réfection – Approbation

213-08-2025

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de planage, resurfaçage et ajout d'une partie de trottoir, il est important de valider les moyens de diminuer les frais de contrat;

CONSIDÉRANT que le montant évalué pour faire le changement des couverts ajustables des puisards est de 16 850 \$, si réalisé par un entrepreneur;

CONSIDÉRANT que si la Municipalité fait l'acquisition des couverts et fait l'installation à l'interne par le service des travaux publics, le coût de l'acquisition des couverts revient à 6 504,34 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission numéro 379382-00, de la compagnie J.U. Houle Distribution Ltée., datée du 26 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER que les travaux de changement des couverts ajustables des puisards soient faits par le service des travaux publics; et

D'AUTORISER l'achat des équipements nécessaires auprès de la compagnie J.U. Houle Distribution Ltée, soit : huit (8) cadres ajustables numéro 300637, au montant total de 3 259,76 \$, de huit (8) grilles numéro 304269, au montant total de 3 093,36 \$, d'un (1) EXT anti-charrue numéro 302274, au montant de 127,47 \$ et d'un (1) BV 5A couvercle ajustable numéro 302276, au montant de 23,75 \$, pour un total de 6 504,34 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission numéro 379382-00, datée du 26 juin 2025.

8.3 Garage municipal agrandissement et abri à abrasifs – Demande d'aide financière PRACIM – Autorisation

214-08-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour son projet d'agrandissement du garage municipal et la construction d'un abri à abrasifs;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière; et

DE CONFIRMER que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle; et

DE S'ENGAGER, si la Municipalité obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci, ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie; et

DE CONFIRMER, si la Municipalité obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

8.4 Garage municipal agrandissement et abri à abrasifs – Services professionnels en architecture pour préparation de plans préliminaires et évaluation budgétaire – Autorisation

215-08-2025

CONSIDÉRANT l'invitation à soumissionner numéro SHB25721, transmis à sept (7) fournisseurs en architecture pour le mandat de services professionnels pour la préparation des plans préliminaires et une évaluation budgétaire pour l'agrandissement du garage municipal et la construction d'un abri à abrasifs, transmis le 21 juillet 2025, aux fins d'un dépôt pour une demande de subvention dans le cadre du Programme PRACIM 2025-2028;

CONSIDÉRANT la fin de la période de transmission qui était le lundi 11 août 2025;

CONSIDÉRANT que le mode de sélection choisi est le plus bas soumissionnaire conforme, ayant la capacité de livrer le mandat avant le début de l'ouverture du programme de subvention, dès le début de l'automne 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat à la firme Boulianne Charpentier architectes, pour des services professionnels en architecture pour la préparation des plans préliminaires et une évaluation budgétaire pour l'agrandissement du garage municipal et la construction d'un abri à abrasifs, au montant de 5 200,00 \$, avant les taxes applicables, lequel mandat devra être livré final, au plus tard le 15 septembre 2025.

8.5 Service de vacuum pour regards pluviaux – Approbation

216-08-2025

CONSIDÉRANT que chaque année il est nécessaire d'utiliser le service de vacuum pour vidanger les regards pluviaux;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 6474, datée du 10 juillet 2025, fournie par la compagnie Solutions environnementales 360 ltée, au montant estimé de 2 323,45 \$, avant les taxes applicables et excluant la disposition;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER les travaux de service de vacuum pour vidanger les regards pluviaux par la compagnie Solutions environnementales 360 ltée, au montant de 2 323,45 \$, avant les taxes applicables et excluant la disposition.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 MRC des Maskoutains – Fonds Région Ruralité (FRR) – Projet camp de jour – Refus

217-08-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot avait demandé de l'aide financière pour aider à payer les accompagnateurs des enfants à besoins particuliers pour le camp de jour;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et le Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot n'ont pas les moyens d'investir pour une ressource à temps partiel qui ne prendra pas d'enfants à temps plein à sa charge;

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot, gestionnaire du camp de jour, réitère la demande d'aide en financement, mais ne voit pas la pertinence d'avoir un employé à temps partiel, qui ne pourra prendre d'enfants à charge et devoir se priver d'un employé à temps plein pour assumer la contribution demandée.

CONSIDÉRANT que le montant demandé à titre de contribution est de 5 000 \$, pour les deux années, pour participer au projet de camp de jour, dans le cadre du FRR sous-volet Coopération intermunicipale et que ce montant qui permet d'engager une ressource à temps plein avec des enfants à charge pour tout un été et que de prendre cet argent pour participer à ce projet, nous priverait d'une ressource à temps plein;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE REFUSER de participer au projet d'entente intermunicipale d'accompagnement et de soutien à l'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jours dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;
et

DE RÉITÉLER le besoin d'aide financière des services de camps de jour pour l'embauche d'accompagnateurs à temps plein pendant la période estivale, pour s'occuper des enfants sur place et prendre des enfants à leur charge seul ou en groupe, selon le besoin des enfants.

9.2 Parc de la Gare – Fourniture et installation de modules de jeux – Octroi

218-08-2025

CONSIDÉRANT l'invitation à soumissionner numéro SHB25626, transmis à quatre (4) fournisseurs pour la fourniture et l'installation de modules de jeux au Parc de la Gare, transmis le 25 juin 2025;

CONSIDÉRANT la fin de la période de transmission et l'ouverture publique des soumissions étaient le lundi 4 août 2025;

CONSIDÉRANT que le mode de sélection choisi est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat à la compagnie Eskair Aménagement inc., pour la fourniture et l'installation de modules de jeux au Parc de la Gare, au montant de 48 292,43 \$, avant les taxes applicables.

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

219-08-2025

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 11.

La directrice générale et
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte